POLYNÉSIE FRANÇAISE

DICP
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TĪTAU TŪTE

Recette des Impôts

TAXE SUR LES ABONNEMENTS ET SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

(*Art. LP.339-20 à LP.339-26 du code des impôts*)

DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AU COURS DE L'ANNÉE _ _ _ _

À déposer au plus tard le 30 avril de l'année suivante

IDENTIFICATION DU REDEVABLE
Dénomination sociale : ..... Numéro TAHITI : | | | | | | |
Adresse : .....
.....
Téléphone : ..... Téléphone portable : .....
Boîte postale : ..... Code postal : ....Commune : .....
Adresse e-mail : .....

PAIEMENT	**TOTAL À PAYER**
Total *(cf. page suivante)*	

MODE DE PAIEMENT	**DATE ET SIGNATURE**	
☐ Chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public ☐ Mandat Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts *Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration* ☐ Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française IEOM : 45189 00003 61110000000 45 ☐ Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger IEOM Iban : FR7645189000036111000000045	Date :	Signature :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

CADRE RÉSERVÉ À L'AMINISTRATION		
Références comptables : ..... Date : ..... N° : ..... Montant :	N° déclaration :	Date de réception :

DICP/TAST/SN/NO44/V2/18

« Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. »

B.P. 72 - 98713 PAPEETE - Tél : 40 46 13 13 - Fax : 40 46 13 03

Calcul de la taxe annuelle sur les abonnements et services de télécommunications (art. LP. 339-23 du code des impôts)						
	A	**Quote-part du chiffre d'affaires[1]**	**B**	**Barème**	**C**	**Montant de la taxe = AxB**
A ≤ à 1 000 000 000 F CFP				2 %		
1 000 000 001 ≤ **A** ≤ 2 000 000 000 F CFP				2,55 %		
2 000 000 001 ≤ **A** ≤ 3 500 000 000 F CFP				3 %		
A > à 3 500 000 000 F CFP				3,55 %		
TOTAL (colonne C)						

DICP/TAST/SN/NO44/V2/18

[1] Le montant du chiffre d'affaires s'entend du chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent aux abonnements et autres offres de services proposés par les opérateurs de télécommunications. Sont exclues de l'assiette de la taxe les sommes acquittées par les opérateurs au titre de l'interconnexion et des services de base du service public (article LP. 339-21 du code des impôts).
Le fait générateur de la taxe est constitué par l'encaissement de ces produits (article LP. 339-22).

« Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. »